

**BURKINAFASO**  
-----  
**MINISTERE DE LA SANTE**  
-----  
**CABINET**  
-----

768  
DECISION N°2018-\_\_\_\_\_/MS/CAB  
autorisant le virement de la somme de 44 418 500 Francs  
CFA au profit du Compte Trésor N° 443320000004  
intitulé «**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
SANOU SOURO (CHUSS)**»

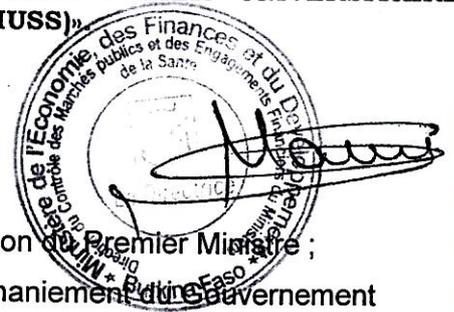
**Le Ministre de la Santé**

- VU la Constitution ; *Via CF n° 359-361-362*
- VU le Décret N° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018, portant remaniement d'un Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-245/PRES du 21 avril 2016 promulguant la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-598/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le Décret N° 2016-599/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;
- VU le Décret N° 2016-600/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat;
- VU le Décret N° 2017-0106/ PRES/PM /MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;
- VU le Décret N° 2017-0182/ PRES/PM /MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU le Décret N° 2016-603/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016, portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU la Loi N°052-201/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2018 ;
- VU le Décret N°2017-1258/PRES du 29 décembre 2017, promulguant la loi n°052-201/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2018 ;
- VU La fiche synthétique N°2018-2025/MS/SG/DAF du 12 juillet 2018

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est autorisé le virement de la somme de **quarante quatre millions quatre cent dix-huit mille cinq cents (44 418 500) F CFA** au Compte Trésor N°443320000004 intitulé « **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SANOU SOURO (CHUSS)** ».

Cette somme représente la deuxième tranche de la subvention de l'Etat accordée au centre Hospitalier Universitaire Sanou Souro (CHUSS) pour la prise en charge des étudiants en fin de cycle de médecine ; en 6eme année de pharmacie et les internes des hôpitaux, au titre de l'exercice 2018.



**Article 2** La dépense est imputable sur le Budget de l'Etat - Exercice 2018- Section 21- Programme 055

Action	Chapitre	Activité	Article	Paragraphe	Libellé	Montant
05501	4002000910	0550101	64	641	Transferts aux établissements publics nationaux	30 675 000
05501	4002000910	0550102	64	641	Transferts aux établissements publics nationaux	6 300 000
05501	4002000910	0550105	64	641	Transferts aux établissements publics nationaux	7 443 500
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>44 418 500</b>

**Article 3** Le Gestionnaire du compte justifiera à l'Ordonnateur Principal du budget et des Comptes Spéciaux du Trésor relevant du Département, dans les formes règlementaires, les paiements effectués **jusqu'au 31 décembre 2018** pour compter de la date d'émission du titre de règlement.

**Article 4 :** L'Ordonnateur délégué du budget du département, le Payeur Général et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé, Gestionnaire de crédits 2101, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

ORIGINAL	1	DC-MEF	1
PRES/FASO	1	GEST CREDIT	1
SGG-CM/JO	2	CELLULE ORD	3
I.G.F	1	CELLULE PAIRIE	3
D.G.B	1	SG/MINISTERE	2
DGTCP	3	ARCHIVES	1

OUAGADOUGOU, le

19 JUL 2018

**Professeur Nicolas MEDA/**  
Officier de l'Ordre National